Res HJ13 A29c 1979

et BUDGET ef EN BREF

le 11 décembre 1979



Ministère des Finances Canada Dep

Department of Finance Canada

The second secon

## Extraits de l'exposé budgétaire 11 décembre 1979

«Les gouvernements — et en particulier le gouvernement fédéral — ont leur part de responsabilité pour ne pas avoir fait face aux réalités économiques et avoir négligé de tirer le maximum du potentiel de notre pays... Je suis bien déterminé, ainsi que mes collègues, à m'engager dans cette voie, même si elle doit nous exposer pour un temps à une certaine impopularité. Nous sommes persuadés que, à la longue, des principes économiques sains sont payants et, donc, constituent une bonne politique.»

«L'une des grandes priorités de ce budget et de nos budgets suivants sera l'établissement d'un système d'incitations qui encourageront les Canadiens à travailler, à épargner, à investir, à prendre des risques au Canada, à devenir plus efficaces dans la production et à économiser l'énergie et les autres ressources rares.»

John Crosbie, Ministre des Finances

Pour exemplaires supplémentaires de cette brochure:

Centre de distribution, Ministère des Finances, Ottawa K1A 0G5 (613) 995-2855

## Orientation financière et économique

«En tant que pays et en tant que gouvernement, nous devons faire face à l'obligation de payer nos factures et cesser d'emprunter toujours plus, aux dépens de notre avenir.»

- Comme promis, le budget présente une projection des recettes et des dépenses fédérales pour quatre ans.
- Le but est de réduire progressivement le déficit fédéral. Grâce à des impôts et taxes plus élevés et à des restrictions des dépenses, le gouvernement réduira de moitié ses besoins financiers au cours des quatre années, les faisant passer de près de \$10 milliards cette année à \$8.2 milliards dès l'an prochain et à moins de \$5 milliards en 1983-84.
- La hausse des dépenses des quatre prochaines années sera maintenue à 10 p. cent par an en moyenne soit une augmentation presque nulle compte tenu de l'inflation. Une proportion croissante des dépenses sera consacrée aux nouvelles initiatives énergétiques.
- Ce plan financier facilitera l'obtention de capitaux pour les entreprises. La proportion des dépenses fédérales par rapport au PNB sera ramenée en quatre ans au niveau de la fin de la décennie 1960.
- Les projections économiques indiquent que, après une croissance lente en 1980, le Canada pourrait obtenir un taux annuel de progression de 3 1/2 à 4 p. cent pour la période 1981-1985, en supposant une reprise aux E.-U.

## Politique énergétique

«Notre objectif est clair: il consiste à libérer rapidement le Canada de sa dépendance vis-à-vis du pétrole importé, pour le rendre autonome d'ici 1990.»

- Les objectifs sont de contenir la demande de pétrole, de mettre en valeur de nouvelles sources d'approvisionnement, d'encourager le remplacement du pétrole par d'autres formes d'énergie et d'atténuer les effets de la hausse des prix sur les familles à revenu modique et sur la région de l'Atlantique.
- Le prix intérieur du pétrole et du gaz naturel à la tête du puits augmenterait d'ici 1984 à un rythme mesuré pour atteindre un plafond de 85 p. cent du moindre du prix américain à Chicago ou du prix international, d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 1984. Les hausses prévues s'élèveraient au total à \$4 le baril en 1980 et à \$4.50 les années suivantes.
- Le prix du gaz naturel serait maintenu à 85 p. cent du prix du pétrole (en équivalent thermique) pour le volume actuel de production, les quantités supplémentaires étant facturées à 65 p. cent pour encourager le remplacement du pétrole par le gaz. Les distributeurs utiliseraient la différence pour aider les foyers et l'industrie à se convertir au gaz.
- Pour aider à financer le programme énergétique, on cherche à s'entendre sur la forme d'une nouvelle taxe énergétique

appliquée aux recettes des producteurs, qui assurerait au gouvernement fédéral à peu près la moitié des hausses de prix du pétrole et du gaz dépassant \$2 le baril ou 30 cents les mille pieds cubes par an. Cette mesure entrerait en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1980.

- Pour promouvoir les économies et accroître les recettes, une taxe d'accise de 25 cents le gallon est imposée immédiatement sur tous les carburants. Cette mesure se traduit pour les automobilistes par une augmentation de 18 cents le gallon. Un rabais de 10 cents le gallon sera accordé aux agriculteurs, aux pêcheurs commerciaux et aux transports publics urbains. Même avec cette taxe et les prix plus élevés du pétrole brut, les prix de détail devraient rester moins élevés au Canada qu'aux Etats-Unis. L'huile de chauffage ne sera pas touchée par cette mesure.
- Les familles à revenu modique bénéficieront d'un crédit d'impôt remboursable au titre de l'énergie, de \$80 par adulte et de \$30 par enfant annuellement, dont l'instauration sera répartie sur deux ans. Le crédit sera diminué pour les familles dont le revenu dépasse un plafond fixé — \$21,380 en 1980. Si le crédit est supérieur à l'impôt fédéral sur le revenu autrement payable par la famille, la différence sera remboursable
- Une Banque canadienne de l'énergie, à caractère fédéral-provincial sera créée pour financer des projets de mise en valeur de l'énergie avec participation du secteur privé.

- Les fonds consacrés au Programme canadien d'isolation thermique des résidences seront accrus.
- Des subventions seront accordées dans la région de l'Atlantique pour compenser le coût plus élevé de la production d'électricité à partir du pétrole, ainsi que pour soutenir l'exploitation du charbon et la conversion des services d'utilité publique et des industries.
- L'amortissement accéléré de l'équipement permettant d'économiser l'énergie sera prolongé de cinq ans et son champ d'application sera élargi.

## Principaux encouragements aux entreprises

«C'est le premier budget d'une ère nouvelle dans les affaires économiques et financières de ce pays, une ère caractérisée par un réalisme nouveau et un climat économique plus stimulant et plus favorable aux Canadiens.»

Un nouveau genre temporaire de titre, l'obligation pour l'expansion des petites entreprises, permettra à ces dernières d'obtenir des des banques et des autres sociétés financières des concours à moindres frais, après impôt. Les intérêts payés sur ces obligations — à condition qu'elles ne dépassent pas \$500,000 et soient émises avant 1981 — seront considérés par le fisc comme des dividendes, non imposables pour le prêteur et non déductibles pour l'emprunteur. Comme ils n'auront pas à payer d'impôt sur les intérêts reçus, les prêteurs pourront réduire en conséquence le taux d'intérêt facturé aux petites entreprises sur ces obligations.

- Les particuliers seront encouragés à investir en actions ordinaires de sociétés canadiennes grâce au report de l'impôt sur les gains en capital quand les actions seront achetées par l'intermédiaire d'un nouveau Régime de placement en actions ordinaires.
- La moitié du revenu gagné sur les actions ordinaires achetées par les Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) sera exonérée d'impôt quand ce revenu sera reçu par le contribuable, à la maturité du régime.

## Impôt sur le revenu des particuliers

- Mis à part le nouveau crédit d'impôt remboursable au titre de l'énergie et le crédit pour intérêts hypothécaires et impôts fonciers, aucun changement majeur n'est proposé à l'égard des taux ou de l'assiette de l'impôt sur le revenu des particuliers.
- Les contribuables qui emploient leur conjoint dans une entreprise non constituée en société pourront désormais déduire la rémunération versée à ce conjoint. Cette mesure se traduira par un manque à gagner de \$160 millions l'an prochain.
- Les agriculteurs pourront différer l'impôt (une seule fois) sur un maximum de \$100,000 de gains en capital imposables (représentant \$200,000 de gains en capital au total) provenant de la vente de leur exploitation agricole, en transférant les gains à un REER.
- Plusieurs changements sont apportés pour tenir compte des réformes récentes du droit de la famille; les paiements de soutien versés en application d'une décision judiciaire à un conjoint de droit commun ou aux enfants nés hors du mariage seront déductibles.
- Le montant exonéré des indemnités payées aux pompiers volontaires sera porté de \$300 à \$500.
- On ajoute à la liste des dépenses médicales déductibles les appareils destinés aux aveugles

qui transposent les textes imprimés sous une forme analogue au Braille et les élévateurs mécaniques destinés aux invalides.

## Imposition du secteur des ressources

- La déduction spéciale pour épuisement, à l'égard des puits d'exploration de pétrole et de gaz dans les régions pionnières, sera prolongée de neuf mois jusqu'à la fin de 1980, à un taux réduit. Elle sera ensuite remplacée par une nouvelle mesure.
- Le taux admissible d'amortissement des avoirs pétroliers et gaziers canadiens sera ramené de 30 à 10 p. cent.
- De nouvelles règles verront à ce que les institutions exonérées d'impôt ne puissent servir à tourner les règlements fiscaux applicables aux revenus tirés de la production de pétrole et de gaz.
- On arrête le recours à un mécanisme qui permet aux exploitants non résidents d'avoirs miniers canadiens d'éviter l'impôt.

### Développement régional

- Les projets de développement entrepris dans les provinces de l'Atlantique et en Gaspésie pourront donner droit à des stimulants fiscaux sélectifs conçus en fonction de leurs besoins particuliers.
- Une mesure fiscale favorisera la participation du secteur privé à la modernisation de la flotte de pêche dans la région de l'Atlantique.

## Autres mesures importantes sur le plan des recettes

- Une surtaxe spéciale sur les sociétés sera appliquée immédiatement; elle s'élèvera à 5 p. cent de l'impôt fédéral normal sur le revenu des sociétés. Cette surtaxe prendra fin le 31 décembre 1981. Elle réduira le déficit fédéral de quelque \$370 millions au cours du prochain exercice.
- Les prélèvements sur les spiritueux, les vins et la bière deviendront plus rationnels et seront augmentés de manière à rapporter \$130 millions de recettes supplémentaires l'an prochain. Le taux de la taxe sera modifié pour mieux correspondre au degré alcoolique des différents produits. Dans l'ensemble, cette mesure se traduit par une augmentation de 11 cents par bouteille de 25 onces de spiritueux, d'un cent par bouteille pour la bière ordinaire, d'un demi-cent pour la bière légère et de 13.3 cents par bouteille de

- 25 onces de vin de table. La taxe sur la bière de malt, peu alcoolisée, diminuera d'un demi-cent par bouteille.
- Les prélèvements sur les produits du tabac seront augmentés de 10 p. cent, ce qui accroîtra les recettes de \$85 millions. La hausse sera de 2.5 cents sur un paquet de 20 cigarettes.

# Autres dispositions intéressant les entreprises

- Plusieurs changements fiscaux importants sont proposés, notamment pour contrecarrer les mécanismes permettant d'éviter l'impôt.
- De nouvelles règles clarifieront et renforceront l'esprit de la disposition visant à prévenir le «dépouillement» des gains en capital.
- Les règles applicables au taux réduit d'imposition des petites sociétés seront aménagées de manière que cet avantage ne soit pas multiplié dans le cas des entreprises exploitées sous forme d'association de sociétés.
- Des modifications supprimeront les allégements fiscaux indus que permettent d'obtenir certains genres de régimes non enregistrés d'avantages sociaux.
- Certains frais payés d'avance seront déductibles par les entreprises pour l'année à laquelle les dépenses se rapportent plutôt qu'à l'égard de l'exercice où elles ont été engagées.

#### Réserves d'or

 On vendra prochainement jusqu'à 1 million d'onces d'or, sur les 22 millions d'onces que détient le Fonds des changes, ce qui permettra de placer une plus grande proportion des réserves officielles en titres productifs d'intérêt.

#### Taxe de vente et d'accise

- L'exonération de la taxe de vente, sur les récipients contenant des articles exonérés, sera limitée aux fabricants de ces articles au lieu de bénéficier aussi aux grossistes et aux détaillants. Cette mesure touchera principalement les magasins de vêtements, les épiceries et les points de vente d'aliments à emporter.
- Pour prévenir des arrangements qui permettent d'éviter l'impôt, la taxe de vente sur les cosmétiques sera imposée au moment où ces produits sont vendus aux détaillants.
- La taxe de vente est étendue aux travaux de finition photographique.
- L'exonération de la taxe de vente, pour les aéronefs, est limitée à ceux qui servent exclusivement aux transports publics commerciaux et aux services aériens directement liés à l'exploration et à la mise en valeur des ressources, à l'épandage et à l'ensemencement, à la construction, à la protection et à la lutte contre les incendies et à la cartographie.

## Mesures en matière d'emploi

- Des stimulants fiscaux améliorés accroîtront les possibilités d'emploi, notamment pour les jeunes et les handicapés. L'actuel crédit d'impôt à l'emploi sera remplacé par un crédit de \$80 par semaine et par personne employée.
- Les taux de cotisation à l'assurance-chômage seront majorés en 1980, de manière à financer une plus grande partie des prestations ainsi que le coût des services d'orientation et de placement.

### Politique commerciale

- Un comité des Communes sera chargé d'étudier les propositions du Livre blanc sur les mesures de sauvegarde contre les pratiques commerciales déloyales.
- Les réductions tarifaires convenues lors des négociations commerciales multilatérales seront sanctionnées.
- Quelques modifications tarifaires sont proposées par ailleurs.

## Processus budgétaire

Conformément à l'engagement du gouvernement de rendre l'administration publique plus transparante, le secret budgétaire poussé à l'extrême devrait être éliminé. Il est possible d'y arriver tout en ne dévoilant pas de modifications fiscales à caractère délicat en avance du budget.

Des études spéciales sur la politique et les problèmes fiscaux seront référées à un comité parlementaire afin qu'il étudie ces questions en détail, à commencer par un document sur l'imposition des gains en capital qui paraîtra prochainement.

Un examen général des dispositions fiscales auxquelles on pourrait assigner un délai d'expiration a été entrepris. Certaines des mesures de ce budget comportent déjà une telle disposition.

Pour de plus amples renseignements sur le budget:

Division de l'Information, Ministère des Finances, Ottawa K1A 0G5 (613)992-1573